



ᑭᑭᑭ ᐃᑦᐱᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ
ᑭᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦᑕᑦ
Nunavut Liquor and Cannabis Board
Nunavunmi Tanngaliqinirmut Higaarlungniklu Katimayiit
Société des alcools et du cannabis du Nunavut

Gouvernement du Nunavut

Rapport annuel
Commission des alcools et
du cannabis du Nunavut

2021-2022

Mot de la présidente

Le 19 août 2022

Soumis à :

Hon. Lorne Kusugak
Le ministre responsable de la commission des alcools et
du cannabis du Nunavut du gouvernement du Nunavut

Monsieur,

Au nom de la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut, je suis heureuse de présenter le rapport annuel et les états financiers vérifiés des activités de la Commission pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2022. Ce rapport est soumis conformément à l'article 9(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut.

Cordialement,



Valerie Inukpuk, présidente,
Commission des alcools et du cannabis du Nunavut

À propos de la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut

Relevant du ministre responsable de la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut (CACN), la Commission fonctionne comme un tribunal quasi judiciaire indépendant en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées*. La Commission est chargée de délivrer toutes les licences d'alcool et de veiller à ce que les titulaires d'une licence maintiennent et exploitent leur lieu visé par une licence conformément à la loi. La Commission est également autorisée à délivrer des permis de circonstance.

En vertu de la *Loi*, la CACN délivre, renouvelle et transfère les licences et tient des audiences de justification qui peuvent mener à la suspension ou l'annulation d'une licence. La Commission est également responsable de contrôler la conduite des titulaires de licence d'alcool, la gestion et les équipements des lieux visés par une licence, ainsi que les conditions selon lesquelles l'alcool peut être vendu ou consommé dans les lieux visés par une licence.

En vertu de la *Loi sur le cannabis*, la CACN agit comme instance d'appel impartial entre le surintendant des licences (cannabis) et les détaillants de cannabis. Contrairement à son rôle en matière d'alcool, la CACN n'est pas responsable de l'émission des licences de cannabis.

Mission

La mission de la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut est de cultiver un environnement qui guide et réglemente la consommation légale et responsable de l'alcool et du cannabis au Nunavut.

La Commission est d'avis que les titulaires de licence partagent la responsabilité de cette mission et s'engagent à maintenir des liens positifs avec les entreprises et les organismes du Nunavut.

Membres du Conseil

Présidente

Désignée par le Ministre, la présidente de la Commission est directement responsable de toutes les opérations de la Commission et doit s'assurer que toutes les responsabilités envers les groupes et les individus extérieurs soient respectées. La présidente du conseil d'administration veille à l'intégrité des opérations de la Commission.

Membres

Les membres de la Commission, nommés par le ministre, participent à la mise en œuvre efficiente et efficace de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et du *Règlement sur les boissons alcoolisées* et à la conduite des appels en vertu de la *Loi sur le cannabis* et du *Règlement sur le Cannabis*. Les membres de la Commission doivent participer aux activités de celle-ci de façon professionnelle et éthique.

Pendant l'exercice financier 2021-2022, la CACN a commencé l'exercice avec six membres, mais l'un a démissionné en mars 2022. En date du 31 mars 2022, la Commission avait des représentants dans les trois régions du Nunavut.

Poste	Titulaire	Nombre de mandats	Fin du mandat	Collectivité
Président	Terry Dobbin	3	18 mai 2022	Iqaluit
Membre	Leesa Ikkidluak	8	4 octobre 2023	Kimmirut
Membre	Robert Jancke	3	18 mai 2022	Cambridge Bay
Membre	Qilak Kusugak	3	4 octobre 2023	Rankin Inlet
Membre	Nancy Mike	1	11 mars 2022 (démission)	Iqaluit
Membre	Valerie Inukpuk	1	15 janvier 2023	Iqaluit

Obligations et pouvoirs de la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut

Toutes les décisions de la Commission doivent être prises et ses activités menées conformément à la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut et au *Règlement sur les boissons alcoolisées*, à toute autre législation applicable et aux politiques de la Commission.

Alcool

Pour l'alcool, la Commission contrôle :

- la conduite des titulaires de licence;
- la gestion et l'équipement des lieux visés par une licence;
- les conditions qui régissent la vente ou la consommation de boissons alcoolisées dans les lieux visés par une licence.

Elle est aussi autorisée à :

- délivrer, renouveler et transférer des licences d'alcool;
- après une audience, à annuler ou suspendre des licences d'alcool;
- à offrir au ministre des conseils généraux sur toutes les questions relatives aux politiques, à la législation et à l'administration liées à la vente, la distribution et la consommation d'alcool.

Cannabis

En ce qui concerne le cannabis, la Commission :

- agit comme un tribunal indépendant pour les appels des décisions prises par le bureau du surintendant;
- la Commission peut établir des règles ou des ordonnances régissant ses procédures.

Profils des membres de la commission

Terry Dobbin (président)

Résident du Nunavut depuis plus de 20 ans, M. Dobbin fait bénéficier à la commission des alcools et du cannabis du Nunavut son grand engagement dans la collectivité. Ancien conseiller municipal d'Iqaluit, M. Dobbin a siégé aux comités de la ville d'Iqaluit et du gouvernement du Nunavut. Il a été coprésident du comité de développement économique de la ville, impliqué dans l'élaboration du plan de développement économique communautaire de la ville d'Iqaluit et du plan stratégique. Durant ses mandats au conseil, il s'est appliqué à améliorer l'infrastructure de la ville et à traiter les préoccupations liées à la pénurie de logements.

En raison de ses fonctions à la municipalité, et de ses nombreux déplacements au Nunavut dans les régions de Baffin, du Kitikmeot et du Kivalliq, M. Dobbin a une grande connaissance des problèmes locaux et des possibilités qu'offre le développement communautaire responsable. Avant d'intégrer la NWT & Nunavut Chamber of Mines, il travaillait pour Northern News Services basé à Iqaluit. Par ailleurs, il possède et exploite une petite entreprise dans la capitale du territoire.

M. Dobbin est titulaire d'un baccalauréat en arts de l'Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton), d'un diplôme en sciences sociales du Champlain Regional College (Lennoxville, Québec), et d'un diplôme en droit de l'Academy Canada (Corner Brook, Terre-Neuve-et-Labrador). Dans ses temps libres, il pêche, joue à la guitare et au hockey.

Leesa Ikkidluak

Mme Ikkidluak a grandi à Pangnirtung, au Nunavut, mais réside maintenant à Kimmirut. En 2000, elle a entamé sa carrière au sein du Gouvernement du Nunavut. Depuis, elle a été coordonnatrice des déplacements, spécialiste du perfectionnement du personnel et agente des finances pour le ministère de la Santé et des Services sociaux à Iqaluit, ainsi qu'agente de réinstallation du personnel pour le ministère de l'Éducation, Opérations scolaires de Qikiqtani à Pond Inlet.

À Pond Inlet, Mme Ikkidluak a été membre du conseil de hameau et du comité de la santé et des services sociaux, qui surveille et approuve les demandes de licence d'alcool pour la collectivité. Mme Ikkidluak a été nommée à la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut en décembre 2007 et remplit actuellement son huitième mandat. Elle travaille maintenant comme agente de liaison du gouvernement au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales.

Qilak Kusugak

Qilak Kusugak a été nommé à la Commission des alcools et du cannabis du Nunavut en 2017 et réside actuellement à Rankin Inlet. M. Qilak est actuellement directeur de la planification et de la mise en œuvre à la Kivalliq Inuit Association, et a également occupé des postes à Nunavut Tunngavik Inc., au gouvernement du Nunavut et à la Commission d'aménagement du Nunavut. M. Qilak a plus de 12 ans d'expérience au sein de la commission, notamment auprès de l'Office des eaux du Nunavut, de la Nunavut Broadband Development Corporation et de la Kivalliq Mine Training Society. M. Qilak et son épouse, Denise, ont deux adolescents, leur fille Taylor et leur fils Dylan.

Robert Jancke

Robert Jancke réside dans la région de Kitikmeot au Nunavut depuis plus de 35 ans et est le propriétaire-exploitant de Nanook Woodworking Ltd. à Cambridge Bay, une entreprise de construction, d'entrepreneur général et de gestion immobilière.

M. Jancke est un bénévole actif à Cambridge Bay depuis 1994, notamment en tant que pompier volontaire, entraîneur de hockey mineur, et en soutenant et collectant des fonds pour de nombreuses autres activités pour les jeunes et la collectivité. En tant que propriétaire d'une petite entreprise et d'un bien immobilier, M. Jancke apporte au conseil une précieuse expérience des affaires et de la collectivité et, en 2020, a été nommé à son troisième mandat. Les intérêts de M. Jancke incluent passer du temps avec sa famille, les activités de plein air et la menuiserie.

Nancy Mike

Nancy Mike vit actuellement à Apex/Iqaluit et est mère de quatre enfants. Mme Mike travaille en tant qu'associée de recherche : Community & Family Health pour l'organisme local sans but lucratif Qaujigiartiit Health Research Centre et prend en charge certains travaux de secours à l'hôpital général de Qikiqtani en cas de besoin.

M^{me} Mike a fait ses études au Collège de l'Arctique du Nunavut et à l'Université Dalhousie, et a obtenu son baccalauréat en sciences infirmières en 2015. Elle a travaillé comme infirmière à l'unité des patients hospitalisés de l'hôpital général de Qikiqtani et à la maison des aînés d'Iqaluit. M^{me} Mike aime vraiment utiliser sa culture inuite et la langue inuktut dans tout le travail qu'elle fait.

Valerie Inukpuk

M^{me} Inukpuk est infirmière autorisée dans la région de Baffin. Elle a grandi dans les collectivités du Nunavik et du Nunavut (avant que ça ne devienne le Nunavut!) et a récemment déménagé à Iqaluit. M^{me} Inukpuk a grandi et a travaillé à différents endroits au Canada et dans l'Arctique avant de s'installer dans la capitale du Nunavut. Grâce au temps qu'elle a passé dans les différentes régions et collectivités du Nunavut, elle est bien placée pour comprendre les forces des Nunaviummiut et des défis auxquels ils font face.

M^{me} Inukpuk a été ambassadrice des questions circumpolaires de 2016 à 2019 représentant le Canada et intervenant lors de conférences internationales sur le changement climatique, la sécurité alimentaire et la santé de la population. Elle a travaillé avec le Centre de recherche en santé Qaujigiartiit pour offrir des ateliers sur la santé sexuelle et le mieux-être aux jeunes d'Iqaluit et de Qikiqtarjuak et continue de travailler pour soutenir les relations saines. En dehors du travail, elle aime cuisiner et recevoir des amis.

Honoraires

Les membres de la Commission reçoivent des honoraires conformément à la directive 810 du Manuel d'administration financière :

Tâche	Président	Membre
Participation à des audiences de plus de trois heures (journée complète)	450 \$	350 \$
Participation à des audiences de trois heures ou moins (demi-journée)	225 \$	175 \$
Préparation pour des audiences	60 \$/h	45 \$/h
Préparation, rédaction et examen des décisions	60 \$/h	45 \$/h
Temps de déplacement au taux de demi-journée	225 \$	175 \$

Activités

Réunions trimestrielles

La Commission tient normalement quatre réunions régulières pendant chaque exercice financier afin de gérer les affaires, les demandes et les problèmes qui lui sont soumis. Une réunion est prévue au mois de mars chaque année pour approuver les renouvellements de licence d'alcool pour le prochain exercice financier, date qui correspond aussi à l'année de la délivrance des licences. En 2020-2021, les réunions suivantes ont eu lieu :

- Réunion n° 85 – 14 au 16 juin 2021 (visioconférence)
- Réunion n° 86 – 18 et 19 octobre 2021 (en personne)
- Réunion n° 87 – 11 janvier 2022 (visioconférence)
- Réunion n° 88 – 8 au 10 mars 2022 (*annulée faute de quorum*)
 - Réunion spéciale – 31 mars 2022 (téléconférence)

Demande additionnelle et vote électronique

Les affaires courantes, comme les demandes de changement des heures d'ouverture, les approbations pour l'achat de types de boissons qui ne sont pas emmagasinés dans les entrepôts du gouvernement et les approbations de permis de circonstance, sont examinées régulièrement et traitées par courriel. Pendant l'exercice financier 2021-2022, la Commission a dû se pencher sur environ 130 décisions à prendre.

Téléconférences additionnelles

Occasionnellement, une situation trop complexe à régler par décisions électroniques survient. Dans ces cas a lieu une téléconférence additionnelle.

Le 31 mars 2022, la réunion spéciale n° 88 a été fixée pour traiter de plusieurs demandes de renouvellement de licence incomplètes. Cette réunion a été rendue nécessaire lorsque la réunion trimestrielle prévue en mars a été annulée faute de quorum.

Audiences de justification

Une audience de justification doit avoir lieu chaque fois que des allégations d'infractions à la loi ou aux règlements, ou de violations de toute condition dont peuvent être assorties des licences, peuvent nécessiter une suspension ou une annulation de la licence.

Le titulaire de licence doit exposer à la Commission les raisons pour lesquelles la licence ne devrait pas être annulée ou suspendue, ou une sanction moindre imposée.

La Commission veille à ce que tous les titulaires de licence, les demandeurs de licence et les autres parties impliquées dans une audience bénéficient d'un processus équitable et impartial, conformément à la loi, aux règlements et aux politiques.

Toute procédure devant la Commission pour l'annulation ou la suspension d'une licence doit se dérouler conformément aux principes de justice naturelle, notamment :

- le titulaire de licence doit connaître la nature de l'accusation portée;
- le titulaire de licence doit avoir la possibilité de présenter son cas;
- la Commission doit agir de bonne foi.

Aucune audience de justification n'a été demandée pendant l'exercice 2021-2022.

Audiences publiques

Des audiences publiques sont requises pour les nouvelles licences à moins que la Commission n'y renonce, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

Aucune audience publique n'a eu lieu pour les nouvelles licences en 2021-2022.

Perfectionnement des ressources pour aider les titulaires de licence

Règles et procédures en matière d'audiences de justification (alcool)

Les règles et procédures mises à jour en matière d'audiences de justification ont été ratifiées en juin 2021. Cette modification a été apportée afin de permettre les soumissions écrites, offrant une plus grande souplesse pour aller de l'avant avec les exigences législatives. Elle entraîne aussi une réduction des frais de déplacement et une résolution plus rapide des questions.

Règles et procédures relatives aux audiences sur le cannabis

En prévision de la délivrance de licences de cannabis, la CACN a approuvé les règles et procédures concernant les audiences sur le cannabis. Ce dossier se poursuit en collaboration avec le conseiller juridique de la CACN.

Instructions pour le renouvellement de la licence d'alcool

Le nouveau manuel de ressources pour les titulaires de licence, offert dans toutes les langues, a été distribué avec la trousse de renouvellement en début décembre. Le manuel assurera la cohérence pour les titulaires de licence et le bureau de la CACN en cas de roulement de personnel.

Renouvellements de la licence d'alcool

La Commission continue de travailler avec les titulaires de licence pour optimiser ses procédés et pratiques en matière de délivrance de licences.

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les boissons alcoolisées*, toutes les licences émises en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* viennent à échéance le 31 mars, à moins d'indication contraire. Les titulaires de licence doivent soumettre annuellement une demande de renouvellement de licence à la Commission, et cette dernière délivrera une licence renouvelée valide pour l'exercice financier suivant. La Commission a renouvelé les licences d'alcool suivantes pour 2021-2022, qui sont valides jusqu'au 31 mars 2022 :

Numéro de licence	Nom de l'établissement	Type de licence	
001	Salle à manger et salles de banquet du Granite, hôtel boutique Discovery	Licence de salle à manger	
003	BPO Elks Lodge, local 570, Iqaluit	Licence d'association	
004	Arctic Club et Wolf's Den (Station des Forces canadiennes, Alert)	Licence de cantine	
008	Frobisher Racquet Club, Ltd.	Licence d'installations récréatives privées	
014	Filiale n° 168 de la Légion royale canadienne, Iqaluit	Licence d'association	
017	Frobisher Inn	Licence d'établissement touristique	
018	Frobisher Kitchen & Eatery	Licence de salle à manger	
019	Storehouse Bar & Grill	Licence de salon-bar	
020	Arctic Watch Lodge	Licence spéciale	
023	L'Association des Francophones du Nunavut	Licence d'association	
025	Direction générale de la GRC – mess pour tous les niveaux (Iqaluit)	Licence de cantine	
026	Ikaluktutiak Elks Lodge, local 593, Cambridge Bay	Licence d'association	
028	Dorset Suites, Huit Tours Ltd.	Licence d'établissement touristique	
029	Arctic Haven Lodge, Canadian Arctic Holidays Ltd.	Licence spéciale	
030	Filiale n° 169 de la Légion royale canadienne, Rankin Inlet	Licence d'association	
031	Snack	Licence de salle à manger	
034	Chartroom	Licence de salon-bar	
035	Aqsarniit Hotel and Conference Centre	Licence de salle à manger	
036	Aqsarniit Hotel and Conference Centre	Licence de salon-bar	
037	Nunavut Brewing Company Ltd.	Licence de salon-bar	
BP001	Nunavut Brewing Company Ltd.	Licence de brasserie	
Une prolongation a été accordée aux établissements suivants dont les demandes de renouvellement étaient incomplètes.			
Numéro de licence	Nom de l'établissement	Type de licence	Prolongée jusqu'au
003	BPO Elks Lodge, local 570, Iqaluit	Licence d'association	31 mai 2021

COMMISSION DES ALCOOLS ET DU CANNABIS DU NUNAVUT
ÉTAT DES DÉPENSES

31 mars 2022

**COMMISSION DES ALCOOLS ET
DU CANNABIS DU NUNAVUT**

Index

31 mars 2022

	<u>Page</u>
Rapport du vérificateur indépendant	1 et 2
État des dépenses	
Échéancier des dépenses	3
Notes complémentaires à l'état des dépenses	4

Dans le cadre d'un audit mené conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus d'audit. De plus :

- Nous déterminons et évaluons les risques d'inexactitudes importantes dans l'état des dépenses, qu'elles résultent d'erreur ou de fraude, nous concevons et appliquons des procédures de vérification répondant aux risques d'inexactitudes, et nous exigeons des éléments probants suffisants et adéquats qui nous permettent d'émettre une opinion. Le risque de ne pas détecter une inexactitude importante résultant de fraude est plus élevé que dans le cas d'une erreur, car la fraude peut impliquer de la collusion, des faux, des omissions intentionnelles, de tromperies, ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des contrôles internes pertinents à la vérification afin de concevoir des procédures adéquates dans les circonstances, et non pas pour émettre une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de la Commission.
- Nous évaluons l'adéquation des conventions comptables utilisées, l'aspect raisonnable des estimations comptables et des divulgations afférentes produites par l'administration.
- Nous évaluons la présentation générale, la structure et le contenu de l'état des dépenses, y compris les divulgations. Nous évaluons également si l'état des dépenses consolidé représente les transactions et les événements sous-jacents de manière à ce qu'il fournisse une information juste.

Nous communiquons avec les personnes chargées de la gouvernance à propos d'autres sujets, notamment, la portée proposée et le moment de l'audit ainsi que les conclusions importantes de notre démarche, y compris les lacunes importantes du contrôle interne que nous avons pu remarquer en cours d'audit.

Nous fournissons également aux personnes chargées de la gouvernance une déclaration précisant que nous avons respecté les exigences éthiques concernant l'indépendance, et indiquant que nous avons dévoilé toute relation ou autre question susceptible d'être interprétée comme pouvant affecter notre indépendance et, le cas échéant, les garanties connexes.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

De plus, nous déclarons, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut, qu'à notre avis, des livres comptables appropriés ont été tenus par la Commission, que l'état des dépenses est conforme à ceux-ci et que les opérations que nous avons examinées ont, dans tous leurs aspects significatifs, respecté le cadre des pouvoirs de la Commission tels que conférés par la *Loi*.

Iqaluit (Nunavut)
22 juin 2022



Comptables professionnels agréés
Lester Landau Accounting Professional Corp.

**ÉCHÉANCIER DES DÉPENSES DE LA
COMMISSION DES ALCOOLS ET DU
CANNABIS DU NUNAVUT**

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022

	Budget <u>2022</u> (non vérifié)	Réel <u>2022</u>	Réel <u>2021</u>
Charges			
Publicité et promotion	– \$	5 727 \$	5 359 \$
Congrès et restauration	–	871	2 389
Frais et paiements	2 000	9 600	8 250
Matériel et fournitures	4 000	406	335
Services acquis	5 000	–	–
Salaires des postes permanents	37 000	6 374	9 508
Contrats de service	90 000	59 079	65 050
Déplacements et transport	35 000	5 945	8 672
Autres dépenses	2 000	–	–
	<u>175 000 \$</u>	<u>88 002 \$</u>	<u>99 563</u>

**NOTES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT
DES DÉPENSES DE LA COMMISSION
DES ALCOOLS ET DU CANNABIS DU NUNAVUT**
Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022

1. Nature de l'organisation

La Commission des alcools et du cannabis du Nunavut exerce ses activités indépendamment du gouvernement du Nunavut, en vertu de la *Loi sur les boissons alcoolisées* du Nunavut. L'objectif de la Commission est de statuer sur les licences d'alcool et de cannabis délivrées au Nunavut. La Commission est un organisme public exempté de l'impôt sur le revenu. La pérennité de la Commission dépend du soutien continu du gouvernement du Nunavut.

2. Principales conventions comptables

L'état des dépenses a été établi sur la base du principe de la continuité d'exploitation conformément au Manuel d'administration financière du gouvernement du Nunavut et comprend les principales conventions comptables suivantes :

(a) Utilisation d'estimations

Pour préparer l'état des dépenses de la Commission, la direction doit formuler des estimations et des suppositions d'après l'information disponible à la date où l'état des dépenses est compilé. Les résultats réels pourraient être différents des estimations.

(b) Allocations pour frais

Les dépenses sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, qui comptabilise les dépenses lorsqu'elles sont engagées et mesurables, à la suite de la réception de biens ou de services.

Les dépenses qui sont entièrement imputables à la Commission sont facturées directement à la Commission. Lorsque les dépenses ne sont pas entièrement imputables à la Commission, ces dépenses sont réparties parmi la Commission et d'autres centres de coût du ministère des Finances d'après les estimations du Ministère relativement au temps, aux efforts et aux ressources nécessaires pour soutenir ces activités.

(c) Comptabilité d'exercice

L'état des dépenses a été préparé selon la méthode de la comptabilité d'exercice.